

EXTRAIT DU GUIDE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE 2011-2012

6.4.3 Modalités de paiement – étudiant régulier

Voici les modalités de paiement reliées aux droits et frais à payer pour la formation scolaire offerte à l'Institut de théologie pour la francophonie.

Aucune demande d'admission n'est prise en considération à moins d'être accompagnée des droits exigés pour l'admission (**50 \$** - étudiant régulier, **100 \$** - étudiant étranger) ainsi que des droits exigés pour l'étude et le transfert des équivalences de cours établis à **50 \$** (voir section 6.1 de ce Guide). Aucune inscription à des cours n'est acceptée à moins d'être accompagnée du paiement complet versé par chèque, argent comptant, carte de crédit (Visa et Mastercard) ou paiement direct, à la date prescrite indiquée sur le formulaire d'inscription de chaque session (automne, hiver et été).

Cette exigence est valable pour les étudiants réguliers à temps partiel, inscrits à trois cours et moins, les étudiants libres (sans programme particulier) et les étudiants provisoires. Par contre, les étudiants réguliers à temps plein (non-détenteurs d'un permis d'études pour étudiant étranger), inscrits à quatre cours et plus dans une même session au moment de leur inscription, peuvent bénéficier de l'option suivante pour le paiement des droits et frais exigés pour les cours de la session visée, mais seulement à compter de leur deuxième session active à temps plein :

- Le premier paiement couvrant les deux premiers tiers du montant total des droits et frais reliés à la session, à payer au moment de l'inscription ou au plus tard à la date prescrite pour chaque session.
- Un deuxième et dernier paiement représentant le dernier tiers du montant total des droits et frais reliés à la session, à payer au plus tard le 31 octobre (pour la session d'automne) et le 28 février (pour la session d'hiver).

À noter que l'étudiant régulier à temps plein qui suit sa formation en ligne ne peut pas bénéficier de cette modalité de paiement en deux versements ainsi que certains autres cas particuliers.

6.4.4 Conditions de remboursement – étudiant régulier

Un étudiant inscrit à un cours et qui désire l'annuler ou l'abandonner doit présenter un avis écrit ou un courriel (info@itf-francophonie.com) au registrariat de l'ITF en y indiquant clairement les raisons de l'annulation ou de l'abandon. Toutefois, cette procédure ne garantit aucunement un

remboursement et n'est pas applicable pour les cours suivis « en ligne » étant donné que dès les premières heures, l'étudiant a accès à l'ensemble du cours pour visionnement. Si la demande est acceptée par la direction de l'ITF, un remboursement pour les droits du cours seulement pourrait être consenti selon les conditions suivantes :

- ▶ Pour une annulation effectuée le premier et avant le deuxième samedi dans le cas d'un cours enseigné sur cinq ou six samedis, ou avant la deuxième journée dans le cas d'un cours enseigné en une semaine intensive: un montant représentant **25 %** du prix initial du cours annulé est conservé par l'administration de l'ITF et la différence, soit **75 %** du prix du cours seulement, est créditée au compte de l'étudiant pour être appliquée sur un prochain cours. À partir du deuxième samedi : aucun remboursement n'est consenti.
- ▶ Pour une annulation effectuée entre la date du début du cours et la quatorzième journée: un montant représentant **25 %** du prix initial du cours annulé est conservé par l'administration de l'ITF et la différence, soit **75 %** du prix du cours, est créditée au compte de l'étudiant pour être appliquée sur un prochain cours.
- ▶ Pour une annulation effectuée entre la quinzième et vingt-neuvième journée de la date du début du cours : un montant représentant **50 %** du prix du cours annulé est conservé par l'administration de l'ITF et la différence, soit **50 %** du prix du cours, est créditée au compte de l'étudiant pour être appliquée sur un prochain cours.
- ▶ Pour une annulation effectuée à partir de la trentième journée de la date du début du cours : aucun remboursement n'est consenti.
- ▶ Pour une annulation d'un cours en ligne survenue après que les codes d'accès aient été soumis à l'étudiant et que la date du début des cours soit arrivée ou dépassée : aucun remboursement n'est consenti.

Il est important de noter que seuls les droits versés pour les cours sont éligibles aux conditions de remboursement. Tous les autres droits et frais payés ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Un étudiant qui change son statut d'étudiant régulier à auditeur libre au cours d'une session ne bénéficie d'aucun remboursement pour les droits de cours et autres frais payés au moment de l'inscription en tant qu'étudiant régulier.

Un étudiant ne peut pas obtenir de relevé de notes, ni recevoir de diplôme, sans avoir acquitté en totalité les droits et frais de scolarité.